



Rumilly, le 20 août 2013

➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2013-159/P011

Nos réf. : PB/DP/CC

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS PARKING DE L'ARCALOD

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules poids lourds ainsi que leur remorque afin de permettre une rotation plus importante dans le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Une aire réservée au stationnement des poids lourds a été aménagée, **avenue de l'Arcalod, entre le giratoire de l'Arcalod et celui des Grands Champs.**

Alinéa 2 : Le stationnement des remorques sans véhicule tracteur sera interdit du lundi au samedi de 18 heures à 6 heures le lendemain.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière adaptée.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET

